A Denneville Plage, tous unis pour la prévention contre les aléas de la mer !

Denneville n'est pas à l'abri, ces prochains mois ou années, d'une marée haute violente comme nous en avons déjà connu plusieurs. Si les propriétés de première ligne peuvent à ces occasions subir des dégâts, elles ne sont pas seules menacées. Les zones basses de Denneville, identifiées en bleu et en vert sur la carte ci-contre, peuvent en effet, par irruption d'eau par une brèche ou par la cale, être submergées, les habitations inondées et les plantations détruites… le temps d'une marée bien sûr, mais c'est déjà trop !

Les dégâts d'une tempête peuvent donc concerner beaucoup plus que les propriétés de première ligne, et la prévention à mettre en place contre ces aléas concerne tous les résidents de Denneville Plage.

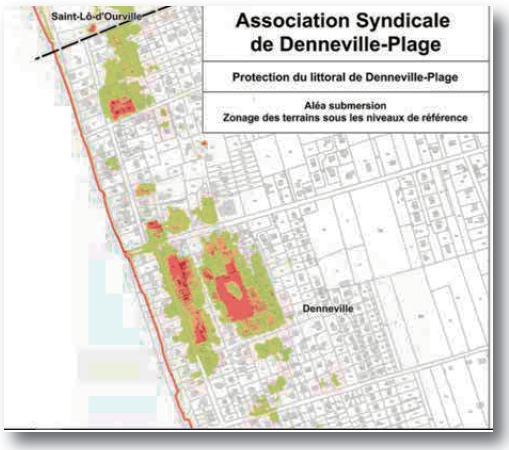

Le conservatoire du littoral nous a confirmé, par écrit, qu'aucune action ne serait entreprise pour protéger le trait de côte de St-Rémy contre l'action de la mer. C'est aujourd'hui le point faible de notre protection commune.

La chapelle, l'office du tourisme, la médiathèque et l'hôtel des Pins sont par exemple des équipements publics qui pourraient être menacés par un évènement climatique extrême, car ils sont situés en zone basse.

Une protection collective du littoral doit être mise en place

Anticiper pour mieux se préparer

Une organisation collective de notre protection du littoral doit donc être mise en place, car c'est la seule organisation qui sera acceptée par les Pouvoirs Publics. Une Association Syndicale Libre a déjà été créée depuis 2014, mais elle n'offre ni les garanties juridiques, ni les garanties financières nécessaires pour une action de long terme dans ce domaine. Il va donc être nécessaire de nous organiser en une Association Syndicale Autorisée (ASA), comme il en existe beaucoup sur le littoral du Département.

La compétence protection contre les inondations est du ressort des communautés d'agglomérations et de communes. Mais la communauté d'agglomération du COTENTIN est seulement en train de réfléchir à ses priorités d'action, et il n'est pas certain que DENNEVILLE en fasse partie. Même dans cette hypothèse, elle privilégiera vraisemblablement des solutions de cofinancement avec les autres parties prenantes.

Il est donc nécessaire de nous organiser en une Association Syndicale Autorisée (ASA).

Nous vous apporterons des informations complémentaires sur ce projet au cours des prochains mois.

Tous ces documents sont accessibles sur notre site internet

https://www.asdp.ovh

Vous avez des questions, ou des propositions, n'hésitez pas à nous contacter :
- par courriel à cette adresse : infos@asdp.ovh
- par courrier à cette adresse : ASDP, Mairie, 3 La Grand Rue, 50580 Denneville.